## **Concours Infirmier**

Posté par: formations-concours Publiée le : 31/7/2008 9:32:44

Definition de la profession d'infirmiÃ"r(e) L'infirmier(e) est une personne habilitée dispenser les soins infirmiers. " Les soins infirmiers, préventifs, curatifs palliatifs, intA grent qualitA© technique et qualitA© des relations avec le malade. Ils sont compte de I'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour réalisés en tenant objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes 1 - De protéger, physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle : maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou I'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial maintien. ou social: 2 - De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer de leurs prescriptions; 3 - De participer à I'évaluation du degré I'effet de dépendance des personnes ; 4 - De contribuer à la mise en Å"uvre des en participant à la surveillance clinique et Ã I'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à I'initiative du ou des médecins prescripteurs; 5 - De participer A la prA©vention, A I'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particuliÃ"rement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant Article 1er du Décret du 11 février 2002 que de besoin. leur entourage. actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES ETUDES**

Le programme en vigueur conduisant au dipl´me d'Etat dInfirmier est celui du 23 mars 1992. L'ensemble de la formation se déroule sur trois ans et deux mois (soit 136 semaines de formations plus 27 semaines de vacances) comprenant une alternance de stages et de formation théorique. La formation à l'Institut est théorique enseignements sont assurés par les en lien direct avec la réalité professionnelle. Les cadres pédagogiques et des intervenants extérieurs à l'I.F.S.I., compétents en la matiÃ"re. Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées et privilégient les interventions en groupe. Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégie d'une pratique professionnelle qui pourra s'exercer aussi bien en milieu hospitalier, qu'extra-hospitalier et en secteur libéral, psychiatriqueâ€l Â Conditions d'inscription - Le candidat doit Ãatre âgé de 17 Age: ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. - II n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Niveau d'études obligatoire: Peut se présenter aux épreuves de sélection, le candidat titulaire : Du baccalauréat délivré par l'Etat français, De I&#39:un des titres figurant dans I'arrêté du 25 août 1969 modifié D'un titre admis en dispense du baccalauréat délivré par I'Etat français

du 31 décembre 1981

http://www.formations-concours.com

en application du décret n° 81-1221

De I'Examen Spécial d'Entrée à I'Université (ESEU),

Du DiplA´me d'AccA¨s aux Etudes Universitaires (DAEU).

D'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.

Est également autorisé à se présenter aux épreuves de sélection : Le candidat en classe de terminale. Son admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat,

Le candidat préparant le DAEU. Son admission est soumise à I'obtention de cet examen,

Le candidat ayant accompli au moins 3 années d'exercice professionnel en tant qu'aide-soignant diplômé ou d'auxiliaire de puériculture diplômé

Le candidat, non titulaire du baccalauréat, justifiant au

1er janvier 2002 : - de 3 ans de travail dans le secteur hospitalier ou médico-social - de 5 ans dans tout autre secteur d'activité et étant autorisé à se présenter par le Jury de Validation des Acquis (dossier à retirer auprÃ"s de la D.R.A.S.S.Â

## Aides financiÃ"res

- Bourse d'études du ministÃ"re de la Santé attribuée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- -Maintien du traitement au titre de la promotion professionnelle hospitaliÃ"re pour les agents de la fonction publique hospitaliÃ"re.
  - Maintien du salaire au titre de la formation professionnelle.
- Rémunération de formation professionnelle accordée par le conseil régional du lieu de l'institut de formation en soins infirmiers.
- -Allocation d'études accordée par l'établissement formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci aprÃ"s l'obtention du diplôme d&#39:Etat.
  - Contrat de qualification dans certains établissements privés.

LES EPREUVES DE SELECTION
Les épreuves de sélection sont au nombre
de 3 : 2 épreuves d'admissibilité

1 épreuve d'admission Â **EPREUVES D'ADMISSIBILITE** - Une épreuve de culture générale, portant prioritairement sur le domaine sanitaire et social. comportant 5 questions posées à partir de cinq textes, Ã raison d'une question Durée 2h00 â€" Notée / 20 points. par texte. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités d'analyse et de jugement du candidat par rapport aux grandes questions sanitaires et sociales. - Une épreuve de tests psychotechniques â€" Durée 1h30 Notée / 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités suivantes du candidat : - observation et attention, - aptitude numérique, \* Une note inférieure Ã - aptitude verbale. - organisation, - raisonnement logique. I'une de ces épreuves est éliminatoire. \* Pour Ãatre admissible, le 7/20 Ã un total de points égal à 20/40.Â **EPREUVES** candidat doit obtenir **D'ADMISSION** - Cette épreuve, notée sur 20 points, d&#39:une durée de trente minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion, devant un dispose, au préalable, de dix minutes de jury de 3 personnes. Chaque candidat - Cet entretien, relatif à un thÃ"me sanitaire préparation. et social, est destiné Ã apprécier I'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. - Pour pouvoir Ãatre admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 Ã I'entretien.Â